



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 5 juillet 2022

[...] [...] **Objet :** avis unilingue français dans le secrétariat.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 1 juillet 2022 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant le fait que, dans le Complexe sportif Poséidon, un avis uniquement en français était apposé sur la porte du secrétariat.

Dans sa lettre du 20 avril 2022, le Directeur général du Complexe sportif Poséidon, Madame [...] [...], a communiqué ce qui suit : (traduction)

« Il s'agit ici d'une communication temporaire qui a été affichée par un membre du personnel parce que, pendant la période du Covid, des membres du personnel entraient dans le local et que le personnel administratif se sentait en danger. Lorsque la direction a vu cette communication, elle a également été traduite. »

*
* *

Le Complexe sportif Poséidon est un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

Conformément à l'article 18 des lois linguistiques en matière administrative, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

La communication en question auraient dû être établie en français et en néerlandais.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

La CPCL prend acte du fait que la communication en question a par la suite été traduite en néerlandais.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE